

P L A I S A N C E  
CES CONDITIONS PARTICULIERES  
complétant les  
CONDITIONS GENERALES 150400H  
constituent votre  
contrat, No 10969730004

page 1/3

Ptf 201430884

Ce contrat est conclu entre et Le Souscripteur  
AXA FRANCE IARD SAS NEPTUNE SAILING  
Votre courtier  
SEINE ASSURANCES  
184 RUE DES BRANCHES 15 QUAI DUGUAY TROUIN  
85100 LES SABLES D OLLONNE 35400 ST MALO

Téléphone : 02 51 32 02 20  
Fax : 02 51 32 02 40

-----  
Il s'agit d'un REMPLACEMENT  
Date d'effet : 03/05/2022 Echéance principale : 01/05  
Paiement MENSUEL  
No client 754553220

----- VOTRE BATEAU -----

Le présent contrat garantit un Voilier monocoque  
Nom : MAGENTA Constructeur : JPS PROD  
Modèle : MACH 40 Immatriculation : SMF67702  
Ancrage : 35400 Pavillon : français  
Longueur hors tout : 12 m 20 Année : 2018  
Nombre maximum de personnes prévu par le constructeur : 08  
MOTEUR(S) :  
Nombre : 1 Puissance totale : 30 CV  
MOTEUR PRINCIPAL :  
Marque : VOLVO Carburant : diésel Année : 2018

La valeur totale assurée est de 421000 EUR dont 1000 EUR pour les biens et effets personnels.

----- UTILISATION DU BATEAU -----

Limites géographiques :  
NORD : 60° Latitude Nord SUD : 25° Latitude Nord  
OUEST : 30° Longitude Ouest EST : 38° Longitude Est

Sans toutefois se substituer à celles qui correspondent à la catégorie du bateau telle que définie par la législation en vigueur.

----- VOS GARANTIES -----

Vous avez souscrit la formule multirisques . Vos garanties sont :

P L A I S A N C E  
CES CONDITIONS PARTICULIERES  
complétant les  
CONDITIONS GENERALES 150400H  
constituent votre  
contrat, No 10969730004

page 2/3

Ptf 201430884

- La responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels ensemble à concurrence de 8.000.000 EUR avec une limitation pour les dommages matériels à 5.000.000 EUR.
- La défense recours à concurrence de 4.600 EUR.
- Les frais de retirement à concurrence de 84.200 EUR.
- L'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30 au 01.30.09.97.77.
- Les dommages (y compris lors du transport terrestre), perte totale, vol total selon la valeur économique du bateau, à concurrence de 421000 EUR, dont 1000 EUR pour les biens et effets personnels
- Le vol partiel à concurrence de :
  - 15 % de la valeur économique du bateau hors biens et effets personnels
  - 1000 EUR pour les biens et effets personnels
- Les frais de renflouement à concurrence de 20 % de la limite de garantie pour le bateau
- Les frais d'aide et de sauvetage à concurrence des frais exposés
- Les frais de recherche à concurrence de 17.000 EUR

En cas d'avaries partielles et de vol partiel, une franchise de 1680 EUR sera appliquée sur le règlement des dommages subis par le bateau. Lors du premier sinistre, votre franchise avaries partielles et vol partiel indiquée ci-dessus sera réduite de :

- 50 %, si vous n'avez pas déclaré de sinistre depuis un an,
- 100 %, si vous n'avez pas déclaré de sinistre depuis deux ans.

Cette réduction de franchise est acquise à compter de la date d'effet du contrat, et uniquement lorsque le bateau assuré est utilisé à des fins personnelles.

Pour les régates et les courses croisières ainsi que lors des entraînements la franchise est doublée sans application de la dégressivité.

Pour la garantie vol total, la franchise s'élève à 15% du montant de la valeur économique du bateau au jour du sinistre sans pouvoir excéder la somme de 3000 EUR.

En cas de perte totale, aucune franchise ne s'applique.

P L A I S A N C E  
CES CONDITIONS PARTICULIERES  
complétant les  
CONDITIONS GENERALES 150400H  
constituent votre  
contrat, No 10969730004

page 3/3

Ptf 201430884

----- COTISATION (Y COMPRIS FRAIS ET TAXES) ET DUREE DU CONTRAT -----  
La cotisation totale MENSUELLE s'élève à 238,76 EUR dont 3,55 EUR TTC au  
titre de la garantie Défense Recours. A la signature du contrat, il est  
remboursé 2.020,78 EUR pour la période du 03/05/2022 au 01/07/2022.

Vos cotisations seront prélevées le 05 de leur mois d'échéance.

Ces prélèvements seront effectués sur votre compte numéro :

30047 14102 00020454601

Le paiement par prélèvement automatique de vos cotisations est la condition  
pour bénéficier du fractionnement mensuel.

Dans le cas du non paiement d'une mensualité à son échéance, le  
souscripteur sera redevable de la prime ou de la portion de prime couvrant  
la période comprise entre la date de première mensualité impayée et  
l'échéance semestrielle suivante du contrat. Le fractionnement du contrat  
sera alors semestriel.

Pour résilier ce contrat à l'échéance annuelle, vous devez respecter un  
préavis de 2 mois.

Vous avez bien pris connaissance avant la souscription des conditions de  
garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du  
présent contrat. Ces Conditions générales vous ont été remises conformément  
à votre choix soit au format papier, soit sur un support électronique par  
envoi à votre adresse e-mail.

Vous reconnaissez avoir été informé que vos données personnelles pourront  
être également utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la  
fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre  
conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 : ce  
traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une  
liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et  
avoir pris connaissance des textes figurant au verso du présent document.

Fait AUX SABLES D OLLONNE, le 18/05/2022

Le Souscripteur

Pour la société



Seine Assurances  
" La Chalume "  
184, rue des Branches  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél. 02 51 32 02 20  
Fax 02 51 32 02 40